

Zeitschrift:	Collage : Zeitschrift für Raumentwicklung = périodique du développement territorial = periodico di sviluppo territoriale
Herausgeber:	Fédération suisse des urbanistes = Fachverband Schweizer Raumplaner
Band:	- (1998)
Heft:	1
Artikel:	La liberté au village : les conséquences des révoltes de la première moitié du XIXe siècle sur l'organisation de l'espace rural
Autor:	Walter, François
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-957083

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La liberté au village : les conséquences des révoltes de la première moitié du XIXe siècle sur l'organisation de l'espace rural

16

► François Walter

In diesem Artikel sollen kurz die Folgen für das Landwirtschaftsgebiet gezeigt werden, welche in der Periode 1798-1848 aus dem neuen Freiheitsbegriff entstanden sind. Mit der Revolution sind die überlieferten Bauverbote zum Schutz des landwirtschaftlichen Bodens tatsächlich aufgehoben worden. Im weiteren setzte sich nach und nach die Niederlassungsfreiheit durch, welche Bevölkerungsverschiebungen zwischen den Kantonen gestattete. Diese Errungenschaften förderten den Hausbau, den Bau von Spinnereien in den Dörfern und ermöglichten das Entstehen der Vororte vor den grossen Städten. Allerdings war der Entwicklungldruck noch verhältnismässig gering, nicht wie später, in der Zeit von 1890-1910. Deshalb zeigte das Fehlen von Rechtsmitteln für das Durchsetzen der Raumordnung bis 1948 nur beschränkte Folgen: Die Auswirkungen auf die Landschaft sind noch gering.

► François Walter
professeur d'histoire à
l'Université de Genève

Dans Martin Salander, le roman célèbre de Gottfried Keller publié en 1886, l'un des protagonistes dresse le bilan du siècle finissant en ces termes: "Au début de ce siècle, après que la République helvétique se fut imposée par la force, la patrie était sans dessus dessous et gémissait sous le joug du Premier Consul de France. Les pasteurs rapportent qu'à cette époque beaucoup de gens dans leurs paroisses étaient las de vivre et aspiraient à la mort. Et aujourd'hui, quatre-vingt ans après, nous voici, petites gens de la campagne, libres comme des alouettes dans le ciel..." Serait-ce, car ces propos sont révélateurs, que l'histoire du demi-siècle qui sépare 1798, date de l'entrée en Suisse des armées révolutionnaires, et 1848, année de la fondation de l'Etat fédéral, se ramènerait à un acquis majeur, la liberté?

La fin des interdictions de bâtir

Du point de vue du territoire qui précisément nous retient ici, une telle irruption de la liberté n'est pas sans conséquences. Le témoignage emprunté au Martin Salander exprime certes le souvenir amer qu'a laissé aux Suisses du siècle passé la République helvétique. Et pourtant, n'en déplaise à Gottfried Keller, le régime issu de la révolution a, sinon inauguré, du moins accéléré les processus de transformation du territoire. Voyez la loi du 13 décembre 1798: elle abolit les anciennes interdictions de construire: "Chaque possesseur, dit le texte, a le droit de bâtir à volonté sur son terrain". C'est apparemment la porte ouverte à l'utilisation anarchique du sol. Ce pourrait être une totale rupture avec la gestion parcimonieuse des terres agricoles que confortait la législation rigoureuse des communautés rurales anciennes. Dans les régions céréaliers tout particulièrement, on s'est efforcé durant des siècles de préserver les terres agricoles en soumettant à autorisation toute construction en dehors du périmètre villageois. Sur les terres soumises à assotement régulier, il est hors de question de bâtir, pour des

raisons économiques évidentes mais aussi parce qu'on veut éviter la dispersion des habitations. En effet, l'ancienne société perçoit l'éloignement physique par rapport à la communauté villageoise comme un moyen de se soustraire aux pressions du contrôle social collectif. On craint les vagabonds et les déviances morales. Par contre, sur les terrains communaux (Allmend) de rentabilité aléatoire, les copropriétaires autorisent assez fréquemment, moyennant indemnité ou redevance annuelle (à Soleure, par exemple, un poulet), l'édification de petites maisons, occupées par des habitants de condition modeste. De cet ensemble de pratiques économiques et sociales dont l'objectif est de préserver la zone agricole, gardons-nous de tirer des conclusions trop influencées par les idées de notre temps. Les analogies ne manquent pas avec notre actuelle politique d'aménagement du territoire, toute entière orientée vers la délimitation stricte des zones à urbaniser par une non moins stricte définition de l'espace agricole. Une différence toutefois: les sociétés rurales d'autrefois ne préservent pas leur territoire pour des raisons écologiques. Elles le font exclusivement pour des motifs utilitaires parce que l'espace agricole est l'outil de production nécessaire à la survie de la population.

Outre la liberté de construire, la révolution apporte la liberté d'établissement. Elle est incluse dans les lois sur l'indigénat de 1799 qui allègent les conditions d'admission dans les bourgeoisies et créent la commune politique. Ainsi, le privilège territorial essentiel qu'est le droit de bourgeoisie perd son caractère exclusif. En plaçant sur le même pied toutes les communes, on met fin à l'inégalité territoriale entre villes et campagnes. Désormais, les villes ne sont que des communes parmi d'autres. Comme les obstacles juridiques à la croissance urbaine sont levés, l'attrait d'une vie apparemment plus facile en ville va commencer à mettre en mouvement les gens modestes

des campagnes: on entre dans l'âge de la croissance urbaine accélérée.

Durant la première moitié du XIXe siècle, la libéralisation de l'établissement est une réalité, bien que juridiquement il faille attendre la Constitution de 1848 pour que ce droit soit accordé à tous les citoyens suisses de religion chrétienne (pour les juifs suisses en 1866 seulement). Simplement, avant 1848, c'est le régime du concordat entre cantons qui apporte aux ressortissants des Etats signataires le bénéfice des facilités d'établissement.

La transformation du paysage bâti

Concrètement, la liberté dans le territoire a des effets directs sur le paysage bâti. Dans les communes rurales et les bourgs sans fortifications contraignantes, la levée des anciennes interdictions de bâtir permet le désentassement de l'habitat. L'exemple de Wohlen en Argovie est significatif: De 670 habitants en 1680 logés dans 85 maisons, on était passé à 1'397 habitants regroupés dans 92 maisons à la fin du XVIIIe siècle. On imagine aisément les problèmes liés à une telle suroccupation des logements, qui d'ailleurs va rester la règle dans les plus grandes villes jusqu'à assez tardivement au XIXe siècle. Après 1798, le désengorgement est légalement possible: à Wohlen la croissance démographique pousse la population à 2'430 habitants au milieu du siècle. Parallèlement, le nombre de maisons augmente de 92 à 218 !

La liberté dans le territoire, c'est sans conteste aussi la transformation du paysage par l'industrie. La mécanisation de la filature du coton touche les villages les mieux dotés en ressources hydrauliques. Là où s'implante une filature, la population croît rapidement. Très vite, de nouveaux besoins se font sentir. On édifie une nouvelle école, une nouvelle église (et même des églises catholiques dans les campagnes industrielles de la Suisse protestante) sans parler des logements pour les ouvriers et de la cheminée d'usine qui devient, au même titre que le clocher, un signe de territorialité, un symbole de l'attachement des habitants à leur village. Les campagnes zurichoises en fournissent mains exemplaires.

Enfin, autour des villes, les communes rurales entrent dans un cycle de croissance qui les convertit en banlieue quand, peu à peu, le tissu bâti de plus en plus dense se tisse en continu avec les quartiers urbains. Plainpalais aux portes de Genève voit sa population passer de moins de 1'000 habitants en 1798 à plus de 3'000 en 1843.

L'urbanisation anarchique des campagnes

Durant la première moitié du XIXe siècle, la réglementation des constructions demeure exclu-

sivement une compétence communale. Or, dans la plupart des cas, les municipalités se sont trouvées désarmées face à la croissance. En effet, la codification juridique dans le domaine du bâti demeure rudimentaire. Les autorités se bornent souvent à reproduire les dispositions anciennes de la police du feu et des constructions. La prescription de l'alignement, quand elle est mentionnée, concerne seulement le tissu urbain existant. Les dispositifs réglementaires ne permettent en aucun cas encore de penser l'extension des espaces urbanisés.

A l'échelle cantonale, une législation spécifique sur ce qu'on appellera bien plus tard l'urbanisme n'existe pas véritablement non plus. C'est au mieux par le biais des lois sur les routes qu'une intervention des pouvoirs publics sur l'organisation de l'espace se manifeste timidement. Par exemple, à Genève, une loi de 1816 introduit le régime de l'autorisation de construire pour toutes les constructions le long des voies publiques. Sur cette base est créée la Chambre des travaux publics qui gère les requêtes en vue d'obtenir les autorisations de construire. A Zurich, une loi de 1835 répète la vieille notion selon laquelle chaque propriétaire peut utiliser librement son fonds de terre à condition de ne pas priver son voisin de la lumière du soleil. A Bâle où l'autorisation de construire est codifiée déjà en 1807, la loi de 1845 précise que toute nouvelle construction dans la banlieue devra respecter la Baulinie. Dans les cantons non urbains, on cherchera en vain des dispositions sur ce thème.

Par contre, sur le front du droit foncier, la codification est plus précoce. La première moitié du XIXe siècle s'efforce de formaliser le principe révolutionnaire du droit inviolable et sacré de la propriété privée. Codes civils cantonaux et constitutions reprennent ce principe tandis que l'uniformisation des règles de possession de l'espace met en branle dans tous les cantons de vastes entreprises de cadastration et de bornage des terres. Par ailleurs, au-delà de l'affirmation rhétorique de l'inviolabilité, au-delà de la liberté individuelle de disposer de son terrain, l'idée d'une restriction à l'exercice de ces droits fait gentiment du chemin. Les codes civils cantonaux intègrent la notion de l'expropriation et des lois sur ce thème sont édictées dans 13 cantons avant 1851. Elles mentionnent les cas précis d'application de telles dispositions : la construction des routes, les ouvrages militaires, les travaux hydrauliques (canaux et dessèchement des marais) et surtout, comme dans la loi fribourgeoise de 1849, l'ouverture d'une nouvelle rue ou l'élargissement des anciennes à l'intérieur d'une localité.

L'absence de politique volontaire et concertée d'aménagement du territoire n'aura en définitive

que des conséquences limitées sur les communes rurales avant 1850. D'abord parce que l'impact paysager des nouvelles activités industrielles (essentiellement textiles) est encore réduit. La grande période de l'urbanisation et de l'industrialisation est encore à venir, le paroxysme de la croissance urbaine se situant entre 1880 et 1910. Du point de vue de la répartition des hommes sur le territoire et de la structure de l'habitat, la Suisse de 1848, malgré son industrialisation précoce, conserve un caractère nettement rural. Quelque 200 communes dépassent bien le seuil de 2'000 habitants, mais elles regroupent moins du tiers de la population suisse. Une trentaine de villes de plus de 5'000 habitants concentrent au mieux 12 % des habitants du pays. Il n'y a guère que les commu-

nes des périphéries urbaines, en particulier celles contiguës aux huit "vraies" villes de plus de 10'000 habitants, qui pâtissent vraiment de l'urbanisation anarchique. L'élégance des villas que construisent les classes aisées en dehors de ville sur les coteaux bien exposés n'empêche pas les espaces interstitiels entre les noyaux villageois et la ville proprement dite de présenter, comme le remarque un observateur genevois en 1849, l'aspect d'"une nouvelle ville jetée au hasard comme les villes turques". Les instruments nécessaires à la gestion prévisionnelle de l'espace en voie d'urbanisation restent à inventer. Ce sera l'affaire du XIX^e siècle finissant et surtout de notre siècle. ■

Wald (ZH). Farblithografie von Heinrich Zollinger, um 1860.

Ab Jahrhundertmitte entwickelte sich Wald zum grossen Industriedorf. Im Gegensatz zur Heimarbeit konzentrierte sich die Fabrikindustrie im Tal, die Anhöhen begannen sich zu entvölkern.

Das Bild zeigt eine symbiotische Beziehung zwischen Landwirtschaft und Industrie. Der zugleich romantische und realistische Ausblick erweckt optimistische Zukunftsvisionen: Der Ausflug ins Grüne und das Picnic sind Vorboten der Freizeitgesellschaft.

(aus: Geschichte des Kantons Zürich, Bd. 3, 1994 und Geschichte der Schweiz und der Schweizer, 1986)

